

Égalité Fraternité



Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Service Santé et Environnement

Affaire suivie par : Mmes BIEHLMANN, MAURER et MORIN

Courriel ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

Tél: 03.69.49.30.41

Nos réf: DT68/VSSE/PL/JuM/2022-04

Madame la Maire, Monsieur le Maire Madame la Présidente. Monsieur le Président Madame la Directrice, Monsieur le Directeur

29 AVR. 2022 Colmar, le

Madame, Monsieur,

Les articles D.1321-103 à D.1321-105 du code de la santé publique et l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau prévoient que la publicité sur la qualité de l'eau doit être effectuée par différents vecteurs d'information. Le distributeur d'eau doit notamment diffuser la synthèse annuelle établie par l'Agence régionale de santé à l'occasion d'un envoi de facture à l'usager.

Vous trouverez ci-joint la synthèse relative à la qualité de l'eau distribuée en 2021 préparée par l'Agence régionale de santé Grand Est - Délégation territoriale du Haut-Rhin - à reproduire par vos soins et à joindre à la prochaine facture d'eau. Des annexes (note relative à l'agressivité de l'eau, note relative aux pesticides) sont jointes pour les collectivités concernées.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Délégué territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE